

Arrêté de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision

Arrêté du 24/10/2023 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bernay.

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19, L.153-21, L.153-31 et R.153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°69-2021 en date du 30 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°65/2023 en date du 10 juillet 2023 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation,

VU la décision n°E23000061/76 en date du 25/09/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur François CHAGNAUD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Bernay pour une durée de 34 jours à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 16 décembre 2023.

ARTICLE 2 : M. François CHAGNAUD, fonctionnaire territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen et Monsieur Christian Baisse, responsable sûreté industrielle, en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles à l'accueil de la mairie de Bernay et à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Bernay aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et en version papier aux accueils de la mairie et du service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public (les lundis, mardis,

mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ou de 9h à 12h et de 14h à 17h pour l'accueil du service urbanisme).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de révision du plan local d'urbanisme sur le site internet de la ville de Bernay : www.bernaylaville.fr

ARTICLE 4 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie :

- **Soit par courrier postal :**

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – A ne pas ouvrir
Révision du PLU
Mairie de Bernay
Place Gustave Héon
CS 70762
27307 BERNAY

- **Soit via l'adresse électronique** suivante : plu@bernay27.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- samedi 18 novembre 2023 de 10h à 12h,
- jeudi 23 novembre 2023 de 17h à 19h,
- jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 16h,
- samedi 16 décembre 2023 de 10h à 12h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Bernay le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service urbanisme de la mairie de Bernay pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Eure et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis paraîtra également sur le site internet de la ville : www.bernaylaville.fr

Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du département de l'Eure

Fait à Bernay, le 24/10/2023